

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 560**31 octobre 1996****SOMMAIRE**

Amiwico Participations S.A.H., Luxembourg	page 26862	Iberia Investments S.A., Luxembourg	26841
Api Lux S.A., Luxembourg	26866	I.B.H. S.A., International Business Holding S.A., Luxembourg	26844
Ariel Fin S.A.H., Luxembourg	26871	Immoholding S.A., Luxembourg	26844
Boucherie Meyrer, S.à r.l., Luxembourg	26861	Indosuez High Bond Fund, Sicav, Luxembourg	26845
Deruit Holding S.A., Luxembourg	26834	Intercarrée, S.à r.l., Grevenmacher	26843
Die Medizinische Planung und Beratung S.A., Luxembourg	26834	Intergrain S.A., Luxembourg	26845
Emiga S.A., Luxembourg	26834	Interpapier S.A., Luxembourg	26845
Envirotec International S.A., Luxembourg	26834	Intersteel Finance S.A., Luxembourg	26847
Ets Gaston et Marc Schwertzer, S.e.c.s., Sichel Esch et Sichel City Concorde, S.e.c.s., Esch-sur-Alzette	26835	Interworld S.A., Luxembourg	26847
Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxembg	26836	Intico S.A., Luxembourg	26842
Excellence S.A., Luxembourg	26836	Intrapar Holding S.A., Luxembourg	26847
Fiducenter Jean Hoffmann & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	26835	Investimex S.A., Luxembourg	26847
Fiduciaire Socodit S.A., Grevenmacher	26837	Katingo International A.G., Luxembourg	26848
Fiduciaire Socofisc S.A., Grevenmacher	26837, 26838	Kokusai Capital Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26850
Fondation ADIPH, Etablissement d'utilité publique, Dalheim	26866, 26867, 26868, 26869,	Krone S.A.H., Luxembourg	26848, 26849
	26870	Latem S.A., Senningerberg	26850
Fondation Caritas	26865	LISSA Luxembourg Information Systems S.A., Luxembourg	26845, 26846
Force-Lux S.A., Luxembourg	26874	Lohmann Etiketten, S.à r.l., Luxembourg	26849
Forgest Investments S.A., Luxembourg	26837, 26838	Lucarvest S.A., Luxembourg	26849, 26850
Fortuna Handels A.G., Grevenmacher	26876	Luxbrokers S.A., Luxembourg	26851, 26852
Futur Ré S.A., Luxembourg	26839	Made by Sams S.A., Luxembourg	26854
Garlan Holding S.A., Luxembourg	26838	Marine Resources Inc. S.A., Luxembourg	26853
Gerba S.A., Luxembourg	26838	Matériaux Hoffmann, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	26856, 26857, 26860
Gestor Société Fiduciaire, Luxembourg	26839	MCS Finance S.A.H., Luxembourg	26852
Glass-Center S.A., Strassen	26839	Metal Trader Holding S.A., Luxembourg	26855
Guineu S.A., Luxembourg	26839	Mixolith, S.à r.l., Contern	26855
Harley, S.à r.l., Luxembourg	26840, 26841	Mondex S.A., Stadtbredimus	26854
Heliotrope S.A., Luxembourg	26840	Multioptique Ltd International S.A., Luxembourg	26865
Hilaire S.A., Luxembourg	26841	Munimmo, S.à r.l., Howald	26864
Hitec Luxembourg S.A., Luxembourg	26842	Norfin International S.A., Luxembourg	26879
Holder de l'Est S.A., Luxembourg	26843	Prosoft, S.à r.l., Mamer	26850, 26851
Holland Trust S.A., Luxembourg	26843	Sebor Holding S.A., Luxembourg	26860
Hypo Capital Management Investmentgesellschaft Luxembourg S.A.	26843	Skyscrape S.A., Grevenmacher	26834

DERUIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.474.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(30139/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

DIE MEDIZINISCHE PLANUNG UND BERATUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.882.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(30140/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

EMIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.466.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour EMIGA S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(30144/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

SKYSCRAPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 53.666.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1996

Le siège de la société est transféré à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30240/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

ENVIROTEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.221.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour ENVIROTEC INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(30145/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

**ETS GASTON ET MARC SCHWERTZER, S.e.c.s., «SICHEL ESCH» ET «SICHEL CITY CONCORDE»
Société en commandite simple,**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 13.429.

Voir Mémorial C, n° 200 du 22 octobre 1975, n° 195 du 13 septembre 1978, n° 265 du 8 décembre 1978, n° 204 du 26 août 1982, n° 14 du 17 janvier 1985, n° 13 du 16 janvier 1986, n° 61 du 10 mars 1988, n° 109 du 12 mars 1993 et n° 59 du 11 février 1994.

—
Extrait des modifications à l'acte de société, à publier conformément aux art. 6 et 11 de la loi du 10 août 1915

1) Associés solidaires:

- a) Gaston Schwertzer, docteur en droit, L-5328 Medingen;
- b) Marc Schwertzer, commerçant, 171, rue des Trois Cantons, L-4980 Reckange-sur-Mess.

2) Raison sociale:

ETS GASTON ET MARC SCHWERTZER, S.e.n.c., «SICHEL-ESCH» ET «SICHEL CITY CONCORDE».

3) Capital social:

Les associés ont décidé de réduire le capital social à raison de cinq millions de francs pour le porter de sept millions de francs à deux millions de francs. Le capital est représenté par deux cents parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs chacune.

La répartition du capital est la suivante:

Gaston Schwertzer	50% = cent parts
Marc Schwertzer	50% = cent parts

4) Gérance:

Marc Schwertzer est gérant depuis le 1^{er} janvier 1993 (voir Mémorial C, n° 109 du 12 mars 1993).

La société est valablement engagée par la signature du gérant seul.

En vue de la gestion journalière des affaires, le gérant a délégué le pouvoir de signature, avec effet à partir du 1^{er} janvier 1993, à son épouse, née Michèle Lamberty, déléguée du gérant, pour toute opération, engagement, contrat, marché ou ordre de transfert, chèque, etc., ne dépassant pas cinq cent mille francs, tout fractionnement étant exclu.

Statutairement, le gérant et/ou le délégué du gérant sont nommés et révocables par décision des associés statuant à la majorité des deux tiers des parts; à la même majorité, les associés fixent et changent, le cas échéant, les rémunérations du gérant et/ou du délégué du gérant pour services rendus à la société.

5) A part les modifications, il n'est rien changé aux statuts de la société tels qu'enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1975, vol. 257, fol. 1, case 4, et tels que publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tous les associés sont liés par les statuts et leurs modifications subséquentes.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 1996.

M. Schwertzer

G. Schwertzer

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 1996, vol. 303, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(30146/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FIDUCENTER JEAN HOFFMANN & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple FIDUCENTER JEAN HOFFMANN & CIE, S.e.c.s., avec siège à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 mai 1992, publié au Mémorial C, N° 479 du 22 octobre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société de deux cent mille (200.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège social est transféré de Senningerberg à Luxembourg.
L'adresse du siège est: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du gérant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, N. Thommes, A. Adam, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 1996, vol. 826, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 août 1996.

G. d'Huart.

(30149/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.,
tenue le 2 juillet 1996 au siège social*

Sont présents: Monsieur Henri Davier, Président;
Monsieur Patrick Rochas;
Monsieur Philippe Slendzak.

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

Délibérations

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Aloyse Scherer jr pour convenance personnelle.

Le Conseil remercie M. Scherer pour sa collaboration fructueuse durant ces nombreuses années de présence.

Le Conseil décide de coopter Monsieur Hans-Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, en remplacement de Monsieur Scherer.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes 1996 aura la charge d'entériner cette décision.

Cette décision est prise à l'unanimité.

H. Davier

P. Rochas

P. Slendzak

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30147/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

EXCELLENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 30.975.

EXTRAIT

Par lettre recommandée en date du 9 août 1996, Monsieur Jean-Luc Masson, demeurant à F-57320 Bouzonville, a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société EXCELLENCE S.A., avec effet au 9 août 1996.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30148/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 49.546.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1996

- 1) Le bénéfice de l'exercice 1995 est intégralement affecté à la réserve légale.
- 2) La démission de M. Norbert Ebsen, comptable, demeurant à L-6630 Wasserbillig, est acceptée. Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.
- 3) Est nommé administrateur en remplacement de M. Norbert Ebsen, démissionnaire, M. Christian Hess, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler. Son mandat cessera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur-délégué

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 1996, vol. 164, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(30150/745/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.546.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1996

Le siège de la société est transféré à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur-délégué

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(30151/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 49.547.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1996

- 1) Le bénéfice de l'exercice 1995 est intégralement affecté à la réserve légale.
- 2) La démission de M. Norbert Ebsen, comptable, demeurant à L-6630 Wasserbillig, est acceptée. Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.
- 3) Est nommé administrateur en remplacement de M. Norbert Ebsen, démissionnaire, M. Christian Hess, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler. Son mandat cessera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur-délégué

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 1996, vol. 164, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(30152/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FORGEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 31.395.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORGEST INVESTMENTS S.A.
Signatures

Deux Administrateurs

(30154/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FORGEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 31.395.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 avril 1996

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, Messieurs Marc Mackel, Claude Schmitz et Marc Lamesch, est renouvelé et confirmé pour une période de six ans et échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Cinquième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes, M. Maurice Hauptert, est renouvelé et confirmé pour une période de six ans, échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Sixième résolution

L'examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1990 et du bilan au 31 décembre 1990, fait apparaître que le report des pertes dépasse plus de la moitié du capital social. L'assemblée des actionnaires décide de reporter sa décision quant à la poursuite de l'activité de la société ou quant à sa dissolution, à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1991. Jusqu'à cette assemblée générale, le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Pour FORGEST INVESTMENTS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30155/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.547.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1996

Le siège de la société est transféré à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur-délégué

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30153/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

GARLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 29.098.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour GARLAN HOLDING S.A.

BANQUE NAGELMAKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Signatures

(30157/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

GERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.937.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(30158/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FUTUR RÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 avril 1996 à 17.00 heures

VII.- Questions diverses

Adresse du siège social:

Le président propose de transférer le siège social de FUTUR RÉ à l'adresse suivante:

7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Le conseil d'administration accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Le 6 août 1996.

Pour extrait analytique conforme

L. Voignac

Président

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30156/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

GLASS-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8015 Strassen, 38, rue des Carrefours.

R. C. Luxembourg B 29.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour la S.A. GLASS-CENTER

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(30160/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

GUINEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 43.796.

Le bilan remplacé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour GUINEU S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30163/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE.

Siège social: Luxembourg.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 2 juillet 1996**Bureau*

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr.

L'assemblée nomme comme scrutateur, Monsieur Philippe Slendzak et désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Rochas, tous présents et ce acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Exposé du président

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

- qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les 100 parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million de francs, sont toutes représentées. Ladite liste de présence, après avoir été signée par les associés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal;
- que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour;
- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Démission d'un gérant et nomination d'un nouveau gérant.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par le président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée des associés, celle-ci est reconnue valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée prend connaissance de la démission de Monsieur Aloyse Scherer jr en tant que gérant de la société, pour convenance personnelle.

L'assemblée remercie M. Scherer pour sa collaboration fructueuse au cours de ces nombreuses années de présence.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, comme troisième gérant en remplacement de Monsieur Scherer.

Monsieur Yves Mertz pourra engager la société par sa seule signature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 15.00 heures.

Luxembourg, le 2 juillet 1996.

A. Scherer jr
Président

P. Rochas
Secrétaire

P. Slendzak
Scrutateur

Pour accord

P. Rochas
Gérant

P. Slendzak
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30159/636/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HELIOTROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.648.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour HELIOTROPE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30166/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HARLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.301.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Marlyse Lefevre, employée privée, demeurant à Arlon, ici représentée par Monsieur Franck de Gezelle, commerçant, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Arlon, le 14 juillet 1996;
2. Madame Gisèle Bensaid, sans profession, demeurant à Ardres (France), ici représentée par Monsieur Jacques Seels, commerçant, demeurant à Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ardres, le 12 juillet 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, se déclarant seuls associés de la société HARLEY, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 2 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 15 juin 1995,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros et au détail d'articles textiles, d'articles de confection et d'accessoires, de confiserie, de biscuiterie, de crèmes glacées, de fruits et légumes

ainsi que d'articles de démonstration aux foires et marchés publics et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer un second gérant pour une durée indéterminée, à savoir:

Monsieur Jacques Seels, prénommé.

Les deux gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Troisième résolution

Les associés décident de mettre l'article six, 3^e alinéa, des statuts en concordance avec la cession de parts intervenue conformément à la modification de l'huissier, Michelle Thill, en date du onze janvier 1996, ladite cession datée du 18 décembre 1995, de sorte que l'article six, 3^e alinéa a désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. 3^e alinéa.** Ces parts ont été souscrites comme suit:

Madame Gisèle Bensaid, sans profession, demeurant à Ardres (Pas-de-Calais) 499 parts sociales
Madame Marlyse Lefevre, employée privée, demeurant à Arlon 1 part sociale»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. de Gezelle, J. Seels, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 92S, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 1996.

G. Lecuit.

(30164/220/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HARLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 1996.

G. Lecuit.

(30165/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HILAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.405.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

(30167/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

IBERIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.191.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBERIA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, à la date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 446 du 27 novembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 25 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 138 du 11 avril 1992 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.191.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que sur les 127.526 actions représentant l'intégralité du capital social, 104.479 actions sont présentes ou représentées, les 23.047 actions restantes ayant été rachetées par la société et pour lesquelles le droit de vote se trouve donc suspendu.

III. En conséquence, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés, ayants droit de vote, se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.

2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayants droit de vote ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommée liquidateur, Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Duro, P. Morales, M. Faber, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 août 1996, vol. 458, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 1996.

A. Lentz.

(30173/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HITEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 37.529.

Constituée en date du 26 juillet 1991, par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Echternach, acte publié au Mémorial C, n^o 23 du 23 janvier 1992; modifiée par-devant le même notaire, en date du 25 février 1994, acte publié au Mémorial C, n^o 254 du 28 juin 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HITEC LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Administrateur

(30168/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.422.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Signature.

(30183/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.324.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour HOLDING DE L'EST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(30169/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HOLDING DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.324.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour HOLDING DE L'EST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(30170/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

HOLLAND TRUST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.279.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour HOLLAND TRUST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(30171/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

**HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.,
Aktiengesellschaft,**

(vormals: H.C.M. HYPO CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.).

H. R. Luxemburg B 29.979.

Herr Markus Schmitz erhält ab dem 1. Juli 1996 die Unterschriftsvollmacht B ohne Titel.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT
LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30172/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INTERCARREE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 54.773.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der ausserordentlichen Versammlung der Gesellschafter vom 30. Juli 1996

Der Gesellschaftssitz wird laut einstimmigem Beschluss nach L-6793 Grevenmacher, route de Trèves, 77 verlegt.

U. Kirstein.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1996, vol. 164, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30178/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

I.B.H. S.A., INTERNATIONAL BUSINESS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 34.151.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés: LUF 156.987,-

Conseil d'administration:

- Renaud Janson, administrateur de sociétés, Bruxelles;
- Yves Echement, expert-comptable, Rhode-Saint-Genèse (B);
- Luc André, administrateur de sociétés, Bruxelles.

Administrateur-délégué:

Yves Echement.

Commissaire aux comptes:

Gui Albert Henri Dony, ingénieur chimiste, Bruxelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Signature.

Luxembourg, le 22 août 1996.

(30174/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

I.B.H. S.A., INTERNATIONAL BUSINESS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 34.151.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés: LUF 156.987,-

Conseil d'administration:

- Renaud Janson, administrateur de sociétés, Bruxelles;
- Yves Echement, expert-comptable, Rhode-Saint-Genèse (B);
- Luc André, administrateur de sociétés, Bruxelles.

Administrateur-délégué:

Yves Echement.

Commissaire aux comptes:

Gui Albert Henri Dony, ingénieur chimiste, Bruxelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Signature.

(30175/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.574.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour IMMOHOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30176/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INDOSUEZ HIGH YIELD BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.962.

Dividende

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la SICAV ci-dessus, tenu en date du 5 août 1996

En date du 5 août 1996, le conseil d'administration a décidé de payer un acompte sur dividende de USD 5,- par action de distribution. La date ex-dividende est fixée au 13 août 1996 et le paiement sera effectué en date du 20 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30177/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INTERGRAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.545.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour INTERGRAIN S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30179/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INTERPAPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4.841.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour INTERPAPIER S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30180/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.622.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination LISSA, LUXEMBOURG INVESTMENT SERVICES S.A. suivant acte notarié du 1^{er} octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 381 du 28 décembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 10 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 235 du 2 septembre 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Allen-Petit, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille francs luxembourgeois (1.697.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (4.300.000,- LUF) à cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille francs luxembourgeois (5.997.000,- LUF), par

l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix-sept (1.697) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par conversion d'une créance en capital par ALTERNATIVE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille francs luxembourgeois (1.697.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatre millions trois cent mille francs luxembourgeois (4.300.000,- LUF) à cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille francs luxembourgeois (5.997.000,- LUF), par l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix-sept (1.697) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: ALTERNATIVE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Hong Kong, ici représentée par Madame Sylvie Allen-Petit, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 juin 1996,

laquelle société déclare souscrire les mille six cent quatre-vingt-dix-sept (1.697) actions nouvelles.

Les mille six cent quatre-vingt-dix-sept (1.697) actions nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital de créances représentant des avances de ALTERNATIVE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, à concurrence d'un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille francs luxembourgeois (1.697.000,- LUF) à la charge de la société LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A.

Ladite créance fait l'objet d'un rapport établi par ARTHUR ANDERSEN & CO, Réviseurs d'Entreprises, avec son siège social à Luxembourg, en date du 15 mai 1996.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Conclusion:

Based on the procedures applied and described above, we have no observations with regard to the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and par value to the 1,697 shares with a par value of LUF 1,000 to be issued in exchange for the conversion of a note payable to the shareholder in the amount of LUF 1,697,000 on May 15, 1996.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille francs (5.997.000,-), représenté par cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (5.997) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Allen, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1996, vol. 92S, fol. 38, case 2. – Reçu 16.970 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 1996.

G. Lecuit.

(30193/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LISSA LUXEMBOURG INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 1996.

G. Lecuit.

(30194/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INTERSTEEL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.850.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour INTERSTEEL FINANCE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(30181/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INTERWORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.253.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour INTERWORLD S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(30182/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INTRAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.055.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour INTRAPAR HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(30184/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

INVESTIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.810.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour INVESTIMEX S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(30185/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

KATINGO INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxembourg B 19.007.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1994, eingetragen in Luxembourg, am 21. August 1996, Band 483, Blatt 87, Abteilung 9, wurde an der Kanzlei des Bezirksgerichtes in Luxembourg, am 22. August 1996 hinterlegt.

*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung***ERGEBNISVERWENDUNG**

- Ergebnisvortrag: USD 37.371,50
- Gesetzliche Rücklage: USD 1.967,00

Verwaltungsrat:

- Robert Levin, Chicago;
- Romain Bontemps, Luxembourg;
- Marc Hilger, Luxembourg.

Prüfungskommissar:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 21. August 1996.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Unterschrift

(30188/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

KRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.395.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KRONE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé, en date du 8 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 21 juin 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 6.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 8.000.000,- par la création, l'émission et la souscription de 6.750 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2.- Modification subséquente de l'article 3, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à LUF 8.000.000,-, divisé en 8.000 actions de LUF 1.000,- chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), par la création, l'émission et la souscription de six mille sept cent cinquante (6.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société FIDUCIARIA VERGA S.A., ayant son siège social à CH-Lugano.

Est ensuite intervenue aux présentes, la société FIDUCIARIA VERGA S.A.,
ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Lugano,
laquelle a déclaré par sa représentante susnommée, souscrire les six mille sept cent cinquante (6.750) actions
nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces, si bien que la somme de six millions sept cent
cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi
qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera
annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la
teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), repré-
senté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune,
entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions qui
précèdent, s'élève approximativement à cent six mille francs luxembourgeois (LUF 106.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants
ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, S. Schieres, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1996, vol. 92S, fol. 85, case 6. – Reçu 67.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et
Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

C. Hellinckx.

(30190/215/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

KRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

C. Hellinckx.

(30191/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LOHMANN ETIKETTEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 23.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 8, ont
été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour la S.à r.l. LOHMANN ETIKETTEN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(30195/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LUCARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.353.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 9, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour LUCARVEST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(30196/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

26850

LUCARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 19.353.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour LUCARVEST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30197/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 53.846.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 1996, que VGD LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, a été nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Lucien Ernster et que Monsieur Lucien Ernster, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Daniel Vurlod, démissionnaire.

Le mandat de VGD LUXEMBOURG, S.à r.l. et de Monsieur Lucien Ernster prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 août 1996.

LATEM S.A.

C. Fabert

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30192/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

KOKUSAI CAPITAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.201.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour KOKUSAI CAPITAL MANAGEMENT

(LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30189/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

PROSOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 33A, rue du Baerendall.

Cession de parts

Monsieur Marc Weiser, demeurant à L-8128 Bridel, 36, rue de l'Ecole,

cède par les présentes à Monsieur Claude Lambert, demeurant à L-7790 Bissen, 3, rue N. Schmitz,

33 parts de la société PROSOFT, S.à r.l., au prix de 165.000,- francs, ce dont quittance, titre et décharge.

Monsieur Claude Lambert en tant qu'associé unique de PROSOFT, S.à r.l. considère ladite cession de parts comme approuvée conformément à l'article 7 des statuts et comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Luxembourg, le 8 août 1996.

M. Weiser.

C. Lambert.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30227/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

PROSOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer, 33A, rue du Baerendall.

Cession de parts

Monsieur Jean-Claude Perl, demeurant à L-8212 Mamer, 33A, rue du Baerendall, cède par les présentes à Monsieur Claude Lambert, demeurant à L-7790 Bissen, 3, rue N. Schmitz, 34 parts de la société PROSOFT, S.à r.l., au prix de 170.000,- francs, ce dont quittance, titre et décharge.

Monsieur Claude Lambert en tant qu'associé unique de PROSOFT, S.à r.l. considère ladite cession de parts comme approuvée conformément à l'article 7 des statuts et comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Luxembourg, le 8 août 1996.

M. Weiser.

C. Lambert.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30228/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LUXBROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.476.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXBROKERS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 65 du 5 mars 1985.

L'assemblée est présidée par Monsieur René Philippe, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Monique Watgen, avocat I, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître David Patry, avocat II, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'objet social de la société.
- 2) Changement de la forme des actions représentatives du capital social.
- 3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société dans le sens d'un élargissement et de modifier par voie de conséquence les dispositions de l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la réalisation de toutes opérations d'intermédiaire financier, de consultant, de gestionnaire et de courtier négociant et traitant avec des banques, des établissements financiers, des sociétés et des particuliers sur les marchés monétaires, les marchés des changes et les marchés des matières premières et généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La société a également pour objet le commerce de matériels et produits sous toutes formes, par achat, vente et échange, pour son propre compte et pour le compte de tiers, directement ou par l'intermédiaire de tiers, ainsi que par l'importation et l'exportation de ces matériaux ou produits, de même que les activités de consultant, qui se rattachent à ces activités.

La société pourra de même prêter, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités administratives et notamment les suivantes:

- la centralisation d'opérations financières et de refacturation, également la compensation des factures à devises multiples,
- les services de publicité, de marketing et d'études de marché,
- la détention de brevets, licences, marques ou autres titres analogues ouvrant droit à des redevances, ainsi que la détentions d'actions ou de parts représentatives de droits sociaux dans des sociétés de capitaux résidentes ou étrangères,
- les services d'organisation, de secrétariat et de domiciliation de sociétés,

- la centralisation de l'informatique, ainsi que la fourniture, le rassemblement et le traitement d'informations techniques ou administratives,
- la centralisation de travaux comptables, financiers, administratifs et informatiques,
- les prestations de tous services similaires ou s'y rapportant, y compris l'expertise financière et judiciaire,
- les relations avec les autorités nationales et internationales,
- les prestations d'assistance et de services,
- l'élaboration et la commercialisation de programmes informatiques, ainsi que la consultance en informations électroniques.

La société pourra finalement prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations, entreprises ou sociétés, ainsi qu'assurer la gestion et la mise en valeur du portefeuille créé à cet effet ou pouvant en faciliter la réalisation. La société pourra également réaliser toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement de ces portefeuilles.

En général, la société peut accomplir toutes opérations quelconques qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 alinéa final des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Sixième alinéa.** Les actions de la société sont soit nominatives, soit au porteur. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur un registre des actions nominatives, tenu au siège social. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires propriétaires d'actions nominatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Philippe, M. Watgen, D. Patry, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1996, vol. 823, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 août 1996.

J.-J. Wagner.

(30198/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

LUXBROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 août 1996.

J.-J. Wagner.

(30199/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MCS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding MCS FINANCE S.A., avec siège à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 octobre 1990, publié au Mémorial C n° 171 du 8 octobre 1990.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juin 1992, publié au Mémorial C n° 142 du 2 avril 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille Deutsche Mark, représentant l'intégralité du capital social de la société de cent mille Deutsche Mark, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

2. Conversion de la devise du capital social de DEM en USD.
3. Augmentation du capital social de USD 532.800,- à USD 600.000,-, par la création et l'émission de 5.328 actions nouvelles de USD 100,- chacune.
4. Souscription des nouvelles actions émises.
5. Remplacement de deux administrateurs.
6. Décharge aux administrateurs sortants.
7. Modifications afférentes de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts alinéa 2 et article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Senningerberg à Luxembourg.
L'adresse du siège est L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de DEM en USD.
Le capital social est fixé à soixante-sept mille deux cents dollars (USD 67.200,-), représenté par six cent soixante-douze actions de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de USD 532.800,-, pour le porter de son montant actuel de USD 67.200,- à USD 600.000,-, représenté par 6.000 actions de USD 100,- chacune.

Quatrième résolution

Les nouvelles actions ont été souscrites par la société MULTISERVICES LTD, avec siège à Douglas/Isle of Man, représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Cinquième résolution

Démission de Enrico Principi et Nicole Thommes comme administrateurs et nomination de Marco Theodoli, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano et Alessandra Rucci, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Lugano comme nouveaux administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée générale accorde décharge aux administrateurs sortants.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 1^{er}, alinéa 2 et l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft wird Luxemburg sein. Ihre Dauer ist auf dreissig Jahre festgelegt.»

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt USD 600.000,-, eingeteilt in 6.000 Aktien von je USD 100,-.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à cent soixante-trois mille cent trente francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas deux cent trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1996, vol. 826, fol. 50, case 5. – Reçu 163.330 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 août 1996.

G. d'Huart.

(30205/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 27.230.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 483, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Signature.

(30201/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MADE BY SAMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.034.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Extrait de l'assemblée générale du 26 juin 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés: (3.109.558) LUF

Administrateurs:

- M. Will Kreutz, directeur général, demeurant à Luxembourg;
- Mme Sunthia Seng, creative director, demeurant à Luxembourg;
- M. Nico Hoffeld, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires renouvelle le mandat des administrateurs en fonction à ce jour pour une nouvelle période de six ans qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en l'an 2002.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

L'assemblée générale des actionnaires renouvelle le mandat du commissaire aux comptes en fonction à ce jour pour une nouvelle période de six ans qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en l'an 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1996.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Signature

(30200/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MONDEX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 1, Hamesfeld.
H. R. Luxemburg B 39.114.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft MONDEX S.A., mit Sitz in Stadtbredimus, 1, Hamesfeld eingefunden,

die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 27. Dezember 1991, veröffentlicht im Amtsblatt, Spezialsammlung C Nummer 256 vom 13. Juni 1992, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler mit Amtssitze in Luxemburg, am 15. Januar 1993, veröffentlicht im Amtsblatt, Spezialsammlung C Nummer 180 vom 24. April 1993, und eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 39.114.

Vorstand

Die Tagung wird um 16.30 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Rainer Bickel, Beamter, wohnhaft in D-66131 Ensheim, Aufm Ficheler 5, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zur Sekretärin Frau Katharina Klein, Angestellte, wohnhaft in F-57145 Woustviller, 2, Impasse des Coquelicots.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Karl Herrmann, Beamter, wohnhaft in D-66113 Saarbrücken, Neunkircherstrasse 180A.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer vom Vorstand angefertigten und von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt.

Die genannte Anwesenheitsliste bleibt, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar, dieselben zu beurkunden und zwar:

- I. Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Beschluss, die Gesellschaft in Liquidation zu setzen.
2. Ernennung von Herrn Rainer Bickel, Beamter, wohnhaft in D-66131 Ensheim, Aufm Ficheler 5, zum Liquidator und Festsetzung seiner Befugnisse.

II. Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) eingeteilt.

Materiell wurden zu keinem Zeitpunkt Aktien ausgestellt.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend sind. Die Versammlung kann somit rechtmäßig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Nachdem die Aktionärsversammlung den Erklärungen des Vorsitzenden zugestimmt und ihre ordnungsgemässe Bildung und Einberufung festgestellt hat, hat sie nach erfolgter Beratung folgende Beschlüsse durch getrennte und einstimmige Wahl gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Rainer Bickel, Beamter, wohnhaft in D-66131 Ensheim, Aufm Ficheler 5, zum Liquidator der Gesellschaft.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse sowie sie in den Artikeln 144 bis 148bis der Gesetze über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen eingehen ohne die Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo sie vorgesehen ist, zu erlangen.

Der Liquidator braucht kein Inventar aufzustellen und kann sich auf die Bücher und Unterlagen der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, alle oder einen Teil seiner Befugnisse für spezielle und bestimmte Operationen, an Vollmachtnehmer übertragen.

Er kann sämtliche Liquidationsgeschäfte unter seiner alleinigen Unterschrift tätigen.

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Höhe der Kosten, Auslagen, Honorare und Gebühren, in welcher Form auch immer, die die Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde zu tragen hat, werden auf fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 35.000,-) veranschlagt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Bickel, K. Klein, K. Herrmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 92S, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. August 1996.

T. Metzler.

(30208/222/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

METAL TRADER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 51.666.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

R.P. Pels.

(30206/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MIXOLITH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R. C. Luxembourg B 28.443.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 483, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

Signatures.

(30207/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MATERIAUX HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 20.613.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gilbert Welter, commerçant, demeurant à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher,
- 2) Madame Diane Hoffmann, employée privée, épouse de Monsieur Gilbert Welter, demeurant à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société MATERIAUX HOFFMANN, société à responsabilité limitée, avec siège social à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 232 du 16 septembre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 286 du 26 octobre 1988.

La société est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.613.

II. Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-), divisé en trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Gilbert Welter, préqualifié, mille sept cent cinquante parts sociales	1.750
2) à Madame Diane Hoffmann, préqualifiée, mille sept cent cinquante parts sociales	1.750
Total: trois mille cinq cents parts sociales	3.500

III. Les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un millions huit cent mille francs (LUF 21.800.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-) à vingt-cinq millions trois cent mille francs (LUF 25.300.000,-), par l'émission de vingt et un mille huit cents (21.800) nouvelles parts sociales du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de leur souscription.

Souscription, Libération

D'un commun accord entre les associés, les vingt et un mille huit cents (21.800) nouvelles parts sociales ont à l'instant été souscrites comme suit:

- dix mille neuf cents (10.900) parts sociales par Monsieur Gilbert Welter, préqualifié, et
- dix mille neuf cents (10.900) parts sociales par Madame Diane Hoffmann, préqualifiée.

Les vingt et un mille huit cents (21.800) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par incorporation au capital de la société de créances certaines, liquides et exigibles de vingt et un millions huit cent mille francs (LUF 21.800.000,-) détenues par les associés envers la société MATERIAUX HOFFMANN, société à responsabilité limitée, et par annulation de ladite créance à concurrence du montant apporté.

La réalité de cette créance a été prouvée au notaire par un rapport établi par le réviseur d'entreprises Monsieur Raymond Henschen, de Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, en date du 23 juillet 1996,

lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Le prédit rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Signé: R. Henschen, réviseur d'entreprises.»

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence de vingt et un millions huit cent mille francs (LUF 21.800.000,-), pour le ramener de son montant actuel de vingt-cinq millions trois cent mille francs (LUF 25.300.000,-) à trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-), pour apurer partiellement les pertes de vingt et un millions huit cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix francs (LUF 21.818.490,-) figurant au bilan arrêté au 31 décembre 1995.

Une copie du prédit bilan, restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les associés décident, suite à la réduction de capital, l'annulation de dix mille neuf cents (10.900) parts sociales appartenant à Monsieur Gilbert Welter préqualifié, et de dix mille neuf cents (10.900) parts sociales appartenant à Madame Diane Hoffmann, préqualifiée.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les prédites résolutions, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Gilbert Welter, commerçant, demeurant à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher,	
mille sept cent cinquante parts sociales	1.750
2) Madame Diane Hoffmann, employée privée, épouse de Monsieur Gilbert Welter, demeurant à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher, mille sept cent cinquante parts sociales	1.750
Total: trois mille cinq cents parts sociales	3.500

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

IV. Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de deux cent quatre-vingt-quinze mille francs (LUF 295.000,-) sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V. Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Welter, D. Hoffmann, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 92S, fol. 68, case 5. – Reçu 109.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 août 1996.

T. Metzler.

(30202/222/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MATERIAUX HOFFMANN S.A., Société Anonyme,
(anc. MATERIAUX HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 20.613.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gilbert Welter, commerçant, demeurant à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher;
- 2) Madame Diane Hoffmann, employée privée, épouse de Monsieur Gilbert Welter, demeurant à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher;

3) La société anonyme holding ELBALUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 29.169, ici représentée par:

Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée de Luxembourg, du 31 juillet 1996.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société MATERIAUX HOFFMANN, société à responsabilité limitée, avec siège social à Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 232 du 16 septembre 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 286 du 26 octobre 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour, sous le numéro précédent de son répertoire.

La société est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 20.613.

II. Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à Monsieur Gilbert Welter, préqualifié, mille sept cent cinquante parts sociales	1.750
2) à Madame Diane Hoffmann, préqualifiée, mille sept cent cinquante parts sociales	1.750
Total: trois mille cinq cents parts sociales	3.500

III. Monsieur Gilbert Welter, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, mille cinquante (1.050) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme holding ELBALUX S.A., pour laquelle accepte son représentant préqualifié, moyennant le prix global d'un million cinquante mille francs (LUF 1.050.000,-), cette somme est payable sur première demande.

IV. Madame Diane Hoffmann, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, mille cinquante (1.050) parts sociales de la société dont il s'agit à la société anonyme holding ELBALUX S.A., pour laquelle accepte son représentant préqualifié, moyennant le prix global d'un million cinquante mille francs (LUF 1.050.000,-), cette somme est payable sur première demande.

V. La société cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La société cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

La société cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

VI. Monsieur Gilbert Welter et Madame Diane Hoffmann, préqualifiés, déclarent renoncer à leur droit de préemption et accepter la société anonyme holding ELBALUX S.A. comme nouvelle associée.

VII. Monsieur Gilbert Welter, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VI. Les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, sont réparties comme suit:

1) Monsieur Gilbert Welter, préqualifié, sept cents parts sociales	700
2) Madame Diane Hoffmann, préqualifiée, sept cents parts sociales	700
3) La société anonyme holding ELBALUX S.A., préqualifiée, deux mille et cent parts sociales	2.100

Total: trois mille cinq cents parts sociales 3.500

VII. Ensuite les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société MATERIAUX HOFFMANN, société à responsabilité limitée en une société anonyme, à compter de ce jour, qui sera dorénavant dénommée MATERIAUX HOFFMANN S.A.

Le capital social de la société étant maintenu à trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, chaque associé recevra une action de la société anonyme pour une part sociale de l'ancienne société à responsabilité limitée.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Il résulte d'un rapport établi par Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, de Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, en date du 24 juillet 1996, que la valeur de la société MATERIAUX HOFFMANN, société à responsabilité limitée, transformée en société anonyme, est au moins égale au montant du capital, soit trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-).

Le prédit rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'objection à formuler sur la valeur des titres de la S.à r.l. qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 24 juillet 1996.

Signé: R. Henschen, Réviseur d'entreprises.»

Le rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MATERIAUX HOFFMANN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Roodt-sur-Syre.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de matériaux de construction, de combustibles solides et liquides ainsi que de produits agricoles, toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, qui se rattachent à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions cinq cent mille francs (LUF 3.500.000,-), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à onze heures (11.00) au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.»

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière de toutes choses relatives à son mandat à la gérance de la société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs les personnes suivantes, à savoir:

- a) Monsieur Gilbert Welter, préqualifié,
- b) Madame Diane Hoffmann, préqualifiée,
- c) Monsieur Christian Wies, comptable, demeurant à Thionville, 2, rue des Pyramides.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2002.

Cinquième résolution

Est nommé commissaire aux comptes, la société anonyme FIDUPLAN, avec siège à Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2002.

IV. Le notaire instrumentant constate, conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales que les conditions posées par l'article 26 de la même loi sont remplies.

V. Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs (LUF 85.000,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Welter, D. Hoffmann, G. Gredt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 92S, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 août 1996.

T. Metzler.

(30203/222/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MATERIAUX HOFFMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, rue de Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 20.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 août 1996.

T. Metzler.

(30204/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

SEBOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.821.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 août 1996, vol. 483, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

Pour SEBOR HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(30236/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

BOUCHERIE MEYRER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 32, rue Pierre Krier.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Madame Patricia Plützer, commerçante, épouse de Monsieur Robert Meyrer, demeurant à L-1880 Luxembourg, 32, rue Pierre Krier;

2.- Monsieur Robert Meyrer, maître-boucher, demeurant à L-1880 Luxembourg, 32, rue Pierre Krier.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie-charcuterie.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de BOUCHERIE MEYRER, S.à r. l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million (1.000.000,-) de francs, représenté par mille (1.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Patricia Meyrer-Plützer, prénommée, cinq cents sociales 500

2.- Monsieur Robert Meyrer, prénommé, cinq cents parts sociales 500

Total: mille parts sociales 1.000

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million (1.000.000,-) de francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de quarante mille (40.000,-) francs.

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Robert Meyrer, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1880 Luxembourg, 32, rue Pierre Krier.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Meyrer, P. Plützer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 1996, vol. 92S, fol. 61, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

E. Schlessler.

(30265/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

AMIWICO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt août.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KREDIETRUST (SUISSE) S.A., société anonyme, ayant son siège à Genève, ici représentée par Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à B-Thiaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Genève, le 13 août 1996.

2. KREDIETRUST S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Betty Prudhomme, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 13 août 1996,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMIWICO PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de huit millions sept cent cinquante mille francs belges (BEF 8.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), à dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), le cas échéant par l'émission de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la

présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doive être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toutes émissions d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de février à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci, désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) KREDIETRUST (SUISSE) S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) KREDIETRUST S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Les nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés, administrateurs:

- a. Monsieur Ernesto Porro, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Genève.
- b. Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à L-Itzig.
- c. Mademoiselle Catherine Martin, employée privée, demeurant à CH-Genève.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Prudhomme, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 92S, fol. 88, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

C. Hellinckx.

(30263/215/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

MUNIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 32.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Pour la S.à r.l. MUNIMMO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(30211/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MULTIOPTIQUE LTD INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 19.010.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1994, eingetragen in Luxemburg, am 21. August 1996, Band 483, Blatt 87, Abteilung 8, wurde an der Kanzlei des Bezirksgerichtes in Luxemburg, am 22. August 1996 hinterlegt.

Auszug der Generalversammlung

ERGEBNISVERWENDUNG

- Ergebnisvortrag: USD (852.727,05)

Verwaltungsrat:

- Romain Bontemps, Luxemburg;
- Marc Hilger, Luxemburg;
- Ronald Weber, Luxemburg.

Prüfungskommissar:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.
Luxemburg, den 21. August 1996.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Unterschrift

(30209/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

MULTIOPTIQUE LTD INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 19.010.

Auszug der Generalversammlung

Nach dem Rücktritt aus dem Verwaltungsrat von John Patrick Summers, Finanzberater, London, wird einstimmig zum Verwaltungsratsmitglied ernannt:

- Ronald Weber, Wirtschaftsprüfer, Luxemburg.

Sein Mandat endet zur gleichen Zeit wie das Mandat der anderen Verwaltungsratsmitglieder, d.h. mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2002.

Luxemburg, den 21. August 1996.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30210/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FONDATION CARITAS.**BILAN 1995****1. Actif**

Actif circulant	
Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse	4.395.865
Total	4.395.865

2. Passif

Capitaux propres	
Fonds social	2.000.000
Réserve libre	751.366
Résultat de l'exercice	75.923
	2.827.289

Dettes

Dettes résultant de l'activité	1.482.976
Autres dettes	85.600
	1.568.576

Total:	4.395.865
--------	-----------

établi à Luxembourg le 26 février 1996.

Signature.

COMPTES DE RECETTES ET DEPENSES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DECEMBRE 1996

Autres produits	16.965
Charges externes	-68.550
Autres intérêts et produits assimilés	128.432
Intérêts et charges assimilées	-924
Résultat de l'exercice	75.923

établi à Luxembourg le 26 février 1996.

Signature.

BUDGET 1996

1. Charges

Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	70.000
Annonces et publications légales	10.000
Frais de port et d'affranchissement	63.000
Autres frais de bureau	1.000
Charges de comptes et autres frais financiers	1.000
Total:	145.000

2. Produits

Produits financiers	140.000
Produits divers non ventilés	5.000
Total:	145.000

établi à Luxembourg le 26 février 1996.

Signature.

Membres du Conseil d'Administration

1) Monsieur Ady Colas,	retraité	demeurant à Luxembourg
2) Monsieur Alphonse Foos	retraité	demeurant à Luxembourg
3) Monsieur Erny Gillen	prêtre	demeurant à Luxembourg
4) Monsieur Joseph Guill	avocat	demeurant à Luxembourg
5) Monsieur Paul Klein	prêtre	demeurant à Strassen
6) Monsieur Charles Lampers	employé privé	demeurant à Luxembourg
7) Monsieur Jean Paul Schmit	employé privé	demeurant à Bertrange
8) Monsieur Lucien Seywert	employé privé	demeurant à Howald
9) Monsieur Robert Urbé	employé privé	demeurant à Wiltz

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30262/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

API LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 1996, vol. 483, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(30301/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Dalheim, 2, Georges Reuter Plaz.

BILAN D'OUVERTURE AU 1ER JANVIER 1990

Actif		Passif	
Immobilisé		Capital	
Bâtiment Foyer la Cerisaie	70.000.000	Donation initiale	80.000.000
Participation	94.000		
	70.094.000		
Disponible		Dettes	
Compte Chèque Postal	36.147	LA CERISAIE, A.s.b.l.	2.246.470
Banques	12.116.323		
	12.152.470		
LUF	82.246.470	LUF	82.246.470

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1990

Actif	31 décembre 1990	1 ^{er} janvier 1990	Passif	31 décembre 1990	1 ^{er} janvier 1990
Immobilisé			Capital		
Foyer 1 ^{ère} construction	70.000.000	70.000.000	Donation initiale	80.000.000	80.000.000
Grosses réparations	410.740				
Extension Foyer	1.821.500				
	<u>72.232.240</u>				
Participation Cooper	94.000	94.000			
Titres	787.250				
	<u>73.113.490</u>	<u>70.094.000</u>	Dettes		
Créances			LA CERISAIE, A.s.b.l.	5.794.983	2.246.470
Cooper Adiph	323.799				
Convention Etat	1.915.440				
	<u>2.239.239</u>				
Disponible			Excédent	1.147.199	
Compte chèque postal	12.265	36.147			
Banques	11.577.188	12.116.323			
	<u>11.589.453</u>	<u>12.152.470</u>			
LUF	86.942.182	82.246.470		86.942.182	82.246.470

COMPTE DES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1990

Charges		Revenus	
Frais de bureau	93.642	Subventions de communes	12.000
Frais d'équipement	65.183	Produit de titres	72.737
Frais de représentation	14.344	Legs	2.791.807
Frais d'expertise	81.779	Dons en mémoire de feu	103.950
Traitements	26.227	Dons d'associations et particuliers	180.212
Frais divers	38.919	Remboursement frais d'électricité	268.001
Transfert Convention de l'Etat	9.712.759	Convention de l'Etat	6.500.291
Excédent de l'exercice	1.147.199	Intérêts créditeurs	1.223.154
	<u>11.180.052</u>	Cotisations membres	27.900
			<u>11.180.052</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 1996, vol. 173, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30256/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Dalheim, 2, Georges Reuter Plaz.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1991

Actif	31 décembre 1991	31 décembre 1990	Passif	31 décembre 1991	31 décembre 1990
Immobilisé			Capital		
Foyer 1 ^{ère} construction	70.000.000	70.000.000	Donation initiale	80.000.000	80.000.000
Grosses réparations	666.657	410.740	Subvention Etat	4.000.000	
Extension Foyer	58.470.893	1.821.500	Résultats reportés	1.147.199	
	<u>129.137.550</u>	<u>72.232.240</u>		<u>85.147.199</u>	<u>80.000.000</u>
Participation Cooper	94.000	94.000			
Titres	785.000	787.250			
	<u>130.016.550</u>	<u>73.113.490</u>	Dettes		
Créances			Emprunt BGL	27.111.681	
Cooper	715.197	323.799	Compte-courant BGL	993.724	
Convention Etat		1.915.440	CERISAIE, A.s.b.l.	1.853.551	5.794.983
	<u>715.197</u>	<u>2.239.239</u>	H.T.-LUX	20.221.562	
Disponible				<u>50.180.518</u>	<u>5.794.983</u>
Compte chèque postal	17.153	12.265			
Banques	6.454.466	11.577.188			
	<u>6.471.619</u>	<u>11.589.453</u>	Excédent	1.875.649	1.147.199
LUF	137.203.366	86.942.182		137.203.366	86.942.182

COMPTÉ DES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1991

<i>Charges</i>		<i>Revenus</i>	
Perte sur titres	2.250	Subsides Communes	7.000
Frais de bureau	15.242	Dons Associations et Particuliers	1.490.681
Frais de notaire	210.000	Dons en mémoire de feu	432.400
Traitements et charges sociales	470.961	Remboursement dégâts d'eau	555.917
Commissions & frais de compte	206.654	Recettes diverses	8.636
Frais de route	4.260	Intérêts	948.883
Intérêts	665.458		
Frais divers	65.780	Produit titres	72.737
Excédent de l'exercice	<u>1.875.649</u>		
	3.516.254		<u>3.516.254</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 1996, vol. 173, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30257/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Dalheim, 2, Georges Reuter Plaz.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1992

<i>Actif</i>	<i>31 décembre</i> <i>1992</i>	<i>31 décembre</i> <i>1991</i>	<i>Passif</i>	<i>31 décembre</i> <i>1992</i>	<i>31 décembre</i> <i>1991</i>
Immobilisé			Capital		
Foyer 1 ^{ère} construction	70.000.000	70.000.000	Donation initiale	80.000.000	80.000.000
Grosses réparations	826.063	666.657	Subvention Etat	20.000.000	4.000.000
Extension Foyer	<u>68.344.268</u>	<u>58.470.893</u>	Résultats reportés	3.022.848	1.147.199
	139.170.331	129.137.550	Subsides divers	<u>2.179.800</u>	
Participation Cooper	93.000	94.000		105.202.648	85.147.199
Titres	<u>784.000</u>	<u>785.000</u>			
	<u>140.047.331</u>	<u>130.016.550</u>	Dettes		
Créances			Emprunt BGL	42.483.884	27.111.681
Cooper	716.197	715.197	Compte-courant BGL	50	993.724
CERISAIE, A.s.b.l.	<u>250.566</u>		CERISAIE, A.s.b.l.	-0-	1.853.551
	<u>966.763</u>	<u>715.197</u>	H.T.-LUX	800	<u>20.221.562</u>
Disponible				<u>42.484.734</u>	<u>50.180.518</u>
Compte chèque postal	12.375	17.153		<u>50.180.518</u>	<u>5.794.983</u>
Banques	<u>3.998.302</u>	<u>6.454.466</u>			
	<u>4.010.677</u>	<u>6.471.619</u>			
Perte	<u>2.662.611</u>		Excédent		<u>1.875.649</u>
LUF	<u>147.687.382</u>	<u>137.203.366</u>		<u>147.687.382</u>	<u>137.203.366</u>

COMPTÉ DES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1992

<i>Charges</i>		<i>Revenus</i>	
Perte sur titres	1.000	Subsides Communes	12.000
Frais de bureau	3.500	Dons Associations et Particuliers	551.152
Traitements et charges sociales	577.117	Dons en mémoire de feu	63.450
Frais de banque	82.950	Recettes diverses	5.545
Intérêts	3.520.027	Intérêts	836.976
Frais divers	19.877	Produit titres	72.737
		Perte de l'exercice	<u>2.662.611</u>
	<u>4.204.471</u>		<u>4.204.471</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 1996, vol. 173, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30258/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Dalheim, 2, Georges Reuter Plaz.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1993

<i>Actif</i>	<i>31 décembre</i> <i>1993</i>	<i>31 décembre</i> <i>1992</i>	<i>Passif</i>	<i>31 décembre</i> <i>1993</i>	<i>31 décembre</i> <i>1992</i>
Immobilisé			Capital		
Foyer 1 ^{ère} construction	70.000.000	70.000.000	Donation initiale	80.000.000	80.000.000
Grosses réparations	826.063	826.063	Subv. Etat Extension	32.000.000	20.000.000
Extension Foyer	83.495.759	68.344.268	Résultat reporté	360.237	3.022.848
	<u>154.321.822</u>	<u>139.170.331</u>	Subsides divers	<u>3.032.488</u>	<u>2.179.800</u>
Matériel roulant	877.213			<u>115.392.725</u>	<u>105.202.648</u>
Participation Cooper	93.000	93.000			
Titres	812.125	784.000			
	<u>156.104.160</u>	<u>140.047.331</u>	Dettes		
Créances			Emprunt BGL	45.239.289	42.483.884
Cooper	896.197	716.197	Compte-courant BGL	13.550	50
CERISAIE, A.s.l.	2.910.788	250.566	H.T.-LUX	14.843.046	800
	<u>3.806.985</u>	<u>966.763</u>		<u>60.095.885</u>	<u>42.484.734</u>
Disponible					
Compte chèque postal	5.848	12.375			
Banques	15.458.150	3.998.302			
	<u>15.463.998</u>	<u>4.010.677</u>			
Perte	113.467	2.662.611			
LUF	175.488.610	147.687.382		<u>175.488.610</u>	<u>147.687.382</u>

COMPTE DES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1993

<i>Charges</i>		<i>Revenus</i>	
Traitements et charges sociales	490.866	Subsides de Communes	9.000
Frais de bureau	32.441	Dons Associations et Particuliers	368.040
Frais de déplacement	30.910	Dons en mémoire de feu	149.000
Frais d'équipement Foyer	394.553	Legs	2.979.566
Frais d'inauguration	50.593	Titres - Plus-value	28.125
Intérêts	3.756.694	Titres - Produit	72.737
Frais de banque	39.181	Intérêts	1.041.221
Frais divers	43.519	Recettes diverses	78.601
	<u>4.838.757</u>	Perte de l'exercice	<u>113.467</u>
			<u>4.838.757</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 1996, vol. 173, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30259/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Dalheim, 2, Georges Reuter Plaz.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1994

<i>Actif</i>	<i>31 décembre</i> <i>1994</i>	<i>31 décembre</i> <i>1993</i>	<i>Passif</i>	<i>31 décembre</i> <i>1994</i>	<i>31 décembre</i> <i>1993</i>
Immobilisé			Capital		
Foyer 1 ^{ère} construction	70.000.000	70.000.000	Donation initiale	80.000.000	80.000.000
Grosses réparations	826.063	826.063	Subv. Etat Extension	48.000.000	32.000.000
Extension Foyer	140.180.436	83.495.759	Résultat reporté	246.770	360.237
	<u>211.006.499</u>	<u>154.321.822</u>	Subsides divers	<u>3.032.488</u>	<u>3.032.488</u>
Equipement	2.380.085	877.213		<u>131.279.258</u>	<u>115.392.725</u>
Participation Cooper	93.000	93.000			
Titres	801.125	812.125			
	<u>214.280.709</u>	<u>156.104.160</u>			

Créances			Dettes		
Cooper	1.346.197	896.197	Emprunt BGL	47.751.156	45.239.289
CERISAIE, A.s.b.l.	2.526.381	2.910.788	Compte-courant BGL	13.973	13.550
	<u>3.872.578</u>	<u>3.806.985</u>	Compte-courant BCEE	100	
			H.T.-LUX	65.369.934	14.843.046
				<u>113.135.163</u>	<u>60.095.885</u>
Disponible					
Compte chèque postal	7.146	5.848			
Banques	24.749.614	15.458.150			
	<u>24.756.760</u>	<u>15.463.998</u>			
Perte	1.504.374	113.467			
LUF	244.414.421	175.488.610		<u>244.414.421</u>	<u>175.488.610</u>

COMPTES DES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1994

<i>Charges</i>		<i>Revenus</i>	
Traitements et charges sociales	261.255	Subsides de Communes	10.000
Frais de bureau	6.410	Dons Associations et Particuliers	559.100
Frais de publicité	15.167	Dons en mémoire de feu	60.800
Titres - Moins-value	11.000	Titres - Produit	35.625
Intérêts	3.532.633	Intérêts	1.527.400
Frais de banque	43.017	Recettes diverses	190.293
Frais divers	18.110		
	<u>3.887.592</u>	Perte de l'exercice	<u>1.504.374</u>
			<u>3.887.592</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 1996, vol. 173, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30260/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

FONDATION ADIPH, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Dalheim, 2, Georges Reuter Plaz.

BILAN DE CLÔTURE AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Actif</i>	<i>31 décembre</i>	<i>31 décembre</i>	<i>Passif</i>	<i>31 décembre</i>	<i>31 décembre</i>
	<i>1995</i>	<i>1994</i>		<i>1995</i>	<i>1994</i>
Immobilisé			Capital		
Foyer 1 ^{ère} construction	70.000.000	70.000.000	Donation initiale	80.000.000	80.000.000
Grosses réparations	826.063	826.063	Subv. Etat Extension	63.000.000	48.000.000
Extension Foyer	<u>141.610.138</u>	<u>140.180.436</u>	Résultat reporté	- 1.257.604	246.770
	212.436.201	211.006.499	Subsides divers	<u>3.893.069</u>	<u>3.032.488</u>
				<u>145.635.465</u>	<u>131.279.258</u>
Equipement	2.683.373	2.380.085			
Participation Cooper	93.000	93.000	Dettes		
Titres	<u>37.500</u>	<u>801.125</u>	Emprunt BGL	48.446.582	47.751.156
	<u>215.250.074</u>	<u>214.280.709</u>	Compte-courant BGL		13.973
Créances			Compte-courant BCEE	120	100
Cooper	1.646.197	1.346.197	H.T.-LUX	<u>35.434.796</u>	<u>65.369.934</u>
CERISAIE, A.s.b.l.	<u>3.714.569</u>	<u>2.526.381</u>		<u>83.881.498</u>	<u>113.135.163</u>
	<u>5.360.766</u>	<u>3.872.578</u>			
Disponible					
Compte chèque postal	22.673	7.146			
Banques Cpte à terme	6.382.295				
Banques Cptes-crts	<u>177.905</u>	<u>24.749.614</u>			
	<u>6.582.873</u>	<u>24.756.760</u>			
Perte	<u>2.323.250</u>	<u>1.504.374</u>			
LUF	229.516.963	244.414.421		<u>229.516.963</u>	<u>244.414.421</u>

COMPTES DES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Charges</i>		<i>Revenus</i>	
Frais de bureau	1.259	Subsides de Communes	10.000
Titres - Moins-value	13.625	Dons Associations et Particuliers	518.707
Intérêts	3.431.943	Titres - Produit	36.937
Frais de banque	41.556	Intérêts	572.939
Frais divers	3.711	Recettes diverses	30.261
		Perte de l'exercice	2.323.250
LUF	<u>3.492.094</u>		<u>3.492.094</u>

Signatures.

Enregistré à Remich, le 26 juillet 1996, vol. 173, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(30261/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.

ARIEL FIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) TRUSTINVEST LIMITED, société établie ayant son siège social à Dublin (Irlande), ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Bertrange, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Luxembourg, en date du 29 juillet 1996, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;
 - 2) Monsieur Pierre Lentz, préqualifié, agissant en son nom personnel,
 - 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARIEL FIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante-trois mille (53.000,-) francs suisses, divisé en cinq mille trois cents (5.300) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) francs suisses chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la Société est, pendant la durée telle que prévue ci-après, établi à cinq millions (5.000.000,-) de francs suisses, divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) francs suisses chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés et réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé pendant une période prenant fin cinq ans après la date de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec l'émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émissions, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en CHF
1) TRUSTINVEST LIMITED, préqualifiée	5.298	52.980
2) Monsieur Pierre Lentz, préqualifié	1	10
3) Monsieur John Seil, préqualifié	1	10
Total:	5.300	53.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinquante-trois mille (53.000,-) francs suisses est à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;
- b) Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange;
- c) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern.

L'assemblée générale constitutive nomme Monsieur John Seil, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lentz, J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 92S, fol. 77, case 6. – Reçu 13.504 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

A. Schwachtgen.

(30264/230/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

FORCE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges Jobe, administrateur de sociétés, demeurant à B-4621 Retinne, 3, rue Miermont,
2. Madame Denise Grailet, administrateur de sociétés, demeurant à B-4621 Retinne, 13, rue de C. de Bellaire.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORCE-LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la pratique des sports et l'éducation sportive au sens le plus large du terme ainsi que l'organisation de compétitions sportives, de journées incentives de stages et d'écolages, l'organisation et la gestion de rallyes internationaux.

La société pourra en outre louer motos, voitures et camions.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Georges Jobe, prénommé, deux cent quarante actions	240
2. Madame Denise Grailet, prénommée, sept cent soixante actions	760
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 1/4, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Georges Jobe, prénommé,
 - b) Madame Denise Grailet, prénommée,
 - c) Monsieur Olivier Nivelles, comptable, demeurant à B-4000 Liège, Quai P. Van Hoegaerden, 2/138.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Georges Jobe, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Jobe, D. Grailet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1996, vol. 92S, fol. 39, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 août 1996.

G. Lecuit.

(30271/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

FORTUNA HANDELS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am ersten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit Amtssitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- BEDWORTH LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), hier vertreten durch:
 - a) Herrn Armand Distave, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
 - b) Herrn Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,
 gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, einregistriert in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 5,
 - 2.- GARFIELD FINANCE LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola, hier vertreten durch:
 - a) Herrn Armand Distave, vorgeannt,
 - b) Herrn Raymond Le Lourec, vorgeannt,
 gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 14. November 1994, einregistriert in Luxemburg, am 17. November 1994, Band 80S, Blatt 64, Fach 4.
- Welche Kompargenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FORTUNA HANDELS A.G.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft Befugten, können eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen, sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Der Verwaltungsrat kann Niederlassungen oder Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland errichten.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Handelsagentur.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend zweihundert fünfzig luxemburgischen Franken (LUF 1.250,-).

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigsten drei Mitgliedern; auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder ist auf höchstens sechs Jahre beschränkt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat durch einen mehrheitlichen Beschluss vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden sowie auf Wunsch zweier Verwaltungsratsmitglieder einberufen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Generalversammlungen sowie alle Versammlungen des Verwaltungsrates. In dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anderen anwesenden Verwaltungsratsmitglied durch mehrheitlichen Beschluss aller anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber oder Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden.

Die Einberufung zu Verwaltungsratssitzungen erfolgt schriftlich wenigstens acht Tage im voraus, ausser es handelt sich um einen Dringlichkeitsfall. In dem Falle enthält das Einberufungsschreiben den Dringlichkeitsgrund.

Das Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit der Versammlung an.

Das Einberufungsschreiben kann auch den Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) adressiert werden.

Ein spezielles Einberufungsschreiben für Verwaltungsratssitzungen wird nicht benötigt, falls Ort und Datum zuvor in einem Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt waren.

Es kann von den obengenannten Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern kann gültig beraten werden.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen kann, ist gestattet.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben (mit Ausnahme vom Telefon) erfolgen, falls alle Verwaltungsratsmitglieder die Beschlüsse bewilligen.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Die Vollmachten werden den Sitzungsprotokollen beigefügt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Somit ist der Verwaltungsrat unter anderem befugt, einen Schiedsvertrag oder einen Vergleich abzuschliessen, sowie Klagerückziehungen und Aufhebungen mit oder ohne Zahlung zu erlassen.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder einem anderen beauftragten Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese können Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein.

Der Verwaltungsrat kann ebenso Vollmachten oder spezielle Mandate sowie permanente oder zeitbegrenzte Aufgaben den Personen seiner Wahl erstellen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Drittpersonen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift einer zu diesem Zwecke vom Verwaltungsrate bevollmächtigten Person, welche Einzelperson jeweils im Rahmen der ihr erteilten Vollmacht handelt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann im Namen der Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, bei allen Gerichtsverfahren auftreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Bücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte dem(n) Rechnungskommissar(en) vor. Der (die) Rechnungskommissar(e) erstellt (erstellen) einen schriftlichen Bericht über diese Dokumente.

Art. 14. Die ordentlich errichtete Generalversammlung hat alle Befugnisse, welche ihr im Rahmen des Gesetzes und dieser Satzung zustehen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am fünfzehnten Juni eines jeden Jahres um 16.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1997. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten folgenden Werktag statt.

Es ist die Aufgabe der jährlichen Generalversammlung, die Konten und Berichterstattungen, die sich auf das verflossene Geschäftsjahr beziehen, zu billigen und sich über die Entlastung der Organe zu äussern.

Die jährliche Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes werden zur Bildung einer gesetzlichen Rücklage entnommen. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Besteht diese Rücklage aus irgendwelchem Grund nicht mehr komplett, so muss die Entnahme bis zur Rekonstitution der gesetzlichen Rücklage wieder erfolgen.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann unter anderem verfügen, dass der Gesamtbetrag des Saldos oder ein Teil davon ein Reservekonto oder ein Rückstellungskonto unterhält oder ihn unter den Aktionären zu verteilen.

Unter der Berücksichtigung des Gesetzes wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vordividende auszuzahlen. Der Verwaltungsrat bestimmt die Gesamtsumme sowie den Zahlungstermin einer jeden Vordividende.

Im Falle von höherer Gewalt können die Generalversammlungen, einschliesslich die jährliche ordentliche Generalversammlung, im Ausland einberufen werden. Der Verwaltungsrat entscheidet über die Gegebenheiten von höherer Gewalt.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer Vollmacht, die durch ein beliebiges Telekommunikationsmittel erteilt werden kann (mit Ausnahme vom Telefon) durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten, auch Nicht-Aktionär, für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien hinterlegen müssen, dieses jedoch höchstens fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgelegten Datum.

Der Verwaltungsrat kann über andere Bedingungen, um zur Aktionärenversammlung zugelassen zu werden, verfügen.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung sind Aufgabe des Verwaltungsrates oder des oder der Rechnungskommissare (s). Sie unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Es kann von jeglichen Einberufungsformalitäten abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 17. Sofern nicht anders im Gesetz vorgesehen, können die Beschlüsse der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gültig gefasst werden.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 19. Die Abänderungen der Satzung unterliegen den diesbezüglichen Vorschriften oder Gesetzen vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- BEDWORTH LTD, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
2- GARFIELD FINANCE LTD, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Die Gesellschafter haben die unterzeichneten Aktien sofort in bar eingezahlt. Somit verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-), was dem amtierenden Notar ausdrücklich bescheinigt wurde.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer haben die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend luxemburgische Franken (LUF 70.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

A. 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Peter Seidel, Fachanwalt für Steuerrecht, vereidigter Buchprüfer, wohnhaft in D54292 Trier (Deutschland), Paulinstrasse, 9/11,

b) SEI.GO., Treuhandgesellschaft mbH und Steuerberatungsgesellschaft, mit Sitz in D-54292 Trier, Paulinstrasse, 9/11,

c) Herr Udo Görres, Diplom-Finanzwirt, FH, wohnhaft in D-54292 Trier, Paulinstrasse, 9/11.

B. 1. Die Zahl der Rechnungskommissare ist auf einen festgesetzt.

2. Zum Rechnungskommissar wird ernannt:

LUX AUDIT S.A., mit Sitz in L-1017 Luxemburg.

C. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen statutarischen Generalversammlung vom Jahre zweitausendundeins.

D. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6740 Grevenmacher, 1, rue Kurzacht.

E. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Peter Seidel, vorgeannt.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Kompartmenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Distave, R. Le Lourec, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1996, vol. 92S, fol. 68, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. August 1996.

E. Schlesser.

(30275/227/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

NORFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.898.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société, avec siège social à Luxembourg, 6 rue Zithe,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 27 mars 1996,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société NORFIN INTERNATIONAL a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter en date du 5 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 16 avril 1986 numéro 96, modifiée suivant acte reçu par le même notaire le 27 mars 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 186 du 26 juin 1986, suivant acte reçu par le même notaire le 18 avril 1991 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 17917, et suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux en date 5 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 351 du 3 août 1993

II. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à ITL 30.000.000.000,- (trente milliards de liras italiennes), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 5 alinéa 2 des statuts le capital social de la société pourra être porté à ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de lires italiennes), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de Lit. 100.000,- (cent mille lires italiennes), et le même article autorise le conseil d'administration:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par la conversion d'emprunts obligataires, cas dans lequel la partie du capital autorisé correspondant au montant brut de l'emprunt convertible est réservé à la conversion et l'émission, ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans expirant le 5ème anniversaire de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire, introduisant le capital autorisé, tenue devant Maître Jacques Delvaux, en date du 5 mai 1993, publié le 3 août 1993 au Mémorial C no 351, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

IV. Que lors de sa réunion du 5 mai 1993, le conseil d'administration, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire de USD 15.000.000,- (quinze millions de dollars américains), moyennant émission de 15.000 (quinze mille) obligations d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, émises au taux fixe de 3,74 % et convertibles en actions dans les conditions telles qu'arrêtées dans le projets des statuts de la masse des obligataires.

Les obligations ont été intégralement souscrites et payées.

V. Qu'au cours de sa réunion du 27 mars 1996, le conseil d'administration a décidé de procéder à la conversion de l'intégralité des 15.000 (quinze mille) obligations émises, en actions avec effet au 1/7/96.

Les actions nouvelles sont réservées au porteur d'obligations numérotées de 1 (un) à 15.000 (quinze mille).

La conversion se fera de façon suivante: chaque groupe de 10 (dix) obligations de USD 1.000,- (mille dollars américains) sera converti en 72 (soixante-douze) actions de Lit. 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, de façon à ce que les 15.000 (quinze mille) obligations sont converties en 108.000 (cent huit mille) actions nouvelles, d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune. Les actions nouvelles donnant les mêmes droits que les actions anciennes avec effet au 1^{er} janvier 1996.

La preuve de la demande de conversion de toutes les actions a été apportée au notaire instrumentant.

VI. Que suite à cette conversion, le capital social se trouve porté à ITL 40.800.000.000,- (quarante milliards huit cent millions de lires italiennes), de sorte que l'article 5 alinéa 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixe à Lit. 40.800.000.000,- (quarante milliards huit cents millions de lires italiennes représenté par 408.000 (quatre cent huit mille actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.»

VII. Que les écritures comptables en rapport avec la conversion des obligations ont été accomplies ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à 2.500.000,- francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à 218.376.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wildgen, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1996, vol. 826, fol. 49, case 3. – Reçu 2.183.760 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 1996.

J. Delvaux.

(30216/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1996.